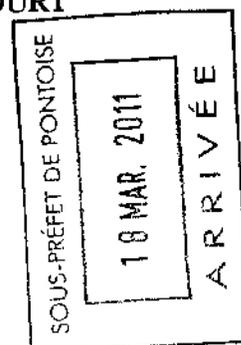


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 mars 2011



**Nombre de conseillers – en exercice : 15 – présents : 14 – votants : 15**

**Etaient présents** : Madame Annie POUCKET, Maire,  
Monsieur Roger HOZSAN, Monsieur Derry METAIS, Monsieur Olivier BENARD,  
Madame Laurence JOREL, Monsieur Jean-Christophe GUIET, Madame Anne  
ROUSSE, Madame Agnès BUET, Madame Françoise MAIGNIEL, Monsieur Michel  
DEHAECK, Madame Monique PANNETRAT; Monsieur Didier GUERIN-  
ARCHAMBEAUD, Madame Dominique VIENNOT, Madame Céline HOZSAN.

**Absent ayant donné pouvoir** : Monsieur Didier KREMER ayant donné pouvoir à  
Madame POUCKET.

**Secrétaire** : Madame Céline HOZSAN.

**DELIBERATION N°3**

**Objet : Avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche  
de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°10-137 du 3 février 2011,  
Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la  
circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de  
Paris-Charles de Gaulle DGAC-DNSA version 1.0,  
Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0,

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français en vigueur et ses objectifs d'assurer  
la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et  
notamment l'article 8-4 de la charte «réduire les nuisances générées par les  
aérodromes»,

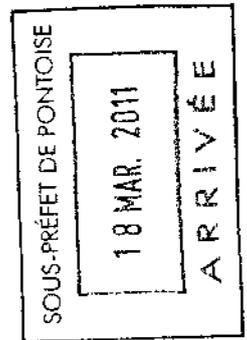
Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy,  
impliquerait le survol de plus de 50 % du territoire du PNR du Vexin français et  
toucherait près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut souffrir de  
modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un  
autre territoire,

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances  
pour les populations,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 mars 2011



**DELIBERATION N°3 (suite)**

**Objet : Avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences – écart entre le niveau maximal de l'évènement (Lamax, 1s) et le niveau de bruit de fond – n'ont ni été analysées ni donc prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

Considérant que la population de GENICOURT supporterait les nuisances cumulées des activités des aérodromes de Roissy et celles déjà importantes de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin,

Le Conseil Municipal de GENICOURT, à l'unanimité des membres présents :

- Émet un avis défavorable au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy, tel que proposé dans les documents soumis à l'enquête publique,
- Exige qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les **réduise pour l'ensemble des populations**, soit élaboré et soumis à enquête publique,
- Demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence »,
- Demande que les dispositions sérieuses et pérennes soient mises en œuvre pour réduire les nuisances relatives à l'activité de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à GENICOURT  
Le 7 mars 2011  
Le Maire, Annie POUCKET